



## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

### COMPTE-RENDU

**Étaient Présents** : M. Jean-Claude **THOREZ**, M. **BERGER** Sébastien, Mme **CALDI** Christine, M. **CASTELL** Eric, Mme **CAZAUX** Christine, Mme **DECOSTER** Anne, M. **DEFOSSEZ** Emmanuel, M. **DELIGNIÈRES** Jean-Marc, Mme **de SWARTE** Marie-Dominique, Mme **DETOURNAY** Flora, Mme **DIEUDONNÉ** Nadine, Mme **DUPUY** Carole, M. **KNOCKAERT** Vincent, M. **LEFEBVRE** Vincent, Mme **LEMAN** Clotilde, M. **LEROY** Bertrand, Mme **LESTIENNE** Florence, M. **RAVET** Pierre-Luc, Mme **TAGLIOLI** Malory, M. **THULLIER** Pierre.

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme **BLONDEL** Marie-Christine procuration à Mme CALDI Christine, Mme **BOUNOUA** Rachida procuration à Mme DECOSTER Anne, M. **DAENENS** Georges procuration à M. KNOCKAERT Vincent, Mme **GRAMMONT** Agnès procuration à M. THOREZ Jean-Claude.

**Absent(s)** : M. **DELACRESSONNIÈRE** Kévin, M. **DOURNEL** Alexandre, Mme **LUTZ** Véronique.

**Secrétaire de séance** : A été nommé secrétaire : **M. Bertrand LEROY**

- \* - \* - \*

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominatif.

\*\*\*\*\*

### ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

**Objet/ CONSTITUTION DU BUREAU ELECTORAL POUR LA DESIGNATION DES 15 DELEGUES ET 5 SUPPLEANTS AUX ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2017 ET OPERATIONS DE VOTE**

**Objet / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MAI 2017**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le Procès-Verbal de la séance du 19 mai 2017.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**OBJET / INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION**  
**(APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT)**

- ☞ **DEC 45** – Décision relative à la modification de la régie « animation de la vie locale » pour la constitution d'un fonds de caisse ;
- ☞ **DEC 50** – Décision de céder à un agent municipal les anciens jeux pour enfants de la garderie d'une valeur commerciale nulle et d'une valeur nette comptable de 1029.44 € ;
- ☞ **DEC 51** - Décision relative à l'achat d'un tracteur neuf avec reprise du matériel ancien auprès de la Société ESPACE VERTS DISTRIBUTION pour un montant de 7 500.00 € HT ;
- ☞ **DEC 52** – Décision relative à des travaux de plantations complémentaires sur les massifs situés près de l'aire de jeux réalisés par la SARL TOUSSAERE OLIVIER pour un montant de 649.00 € HT ;
- ☞ **DEC 53** – Décision relative à la signature d'un devis avec la Société DEVLAE MINCK pour l'achat d'une auto laveuse et du matériel nécessaire à l'entretien des bâtiments publics pour un montant de 6 925.20 € HT ;
- ☞ **DEC 54** – Décision relative à la signature d'un devis avec le Bureau d'étude ENTIME pour la réalisation d'une étude de caractérisation de zone humide sur le site du projet d'extension du Cimetière communal ;
- ☞ **DEC 55** – Décision relative à la reprise et à la mise à jour du fonds d'archives communales par la Société DOPARCHIVES pour un montant de 24 000.00 € HT ;
- ☞ **DEC 56** – Décision relative à l'achat auprès de la Société LACROIX SIGNALISATION d'équipements urbains pour un montant de 2 501.50 € HT ;
- ☞ **DEC 57** – Décision relative à la signature de huit bons de commandes et un devis auprès de la Société LA VICTOIRE pour l'achat de fournitures scolaires destinés à l'école George Sand pour un montant global de 7639.25 € TTC pour les bons de commandes, 780.59 € HT pour le devis de fournitures ;
- ☞ **DEC 58** – Décision relative à l'achat auprès de la Société DOUBLET de drapeaux français pour un montant de 71.00 € HT ;
- ☞ **DEC 60** – Décision relative à la signature d'un devis auprès de la Société ORANGE pour le déplacement d'une ligne téléphonique sur le bâtiment de l'ancien boulodrome en travaux pour un montant de 352.70 € HT ;
- ☞ **DEC 61** – Décision relative à la signature d'un devis auprès de la Société GREENOFFICE pour l'achat d' bornes de tri sélectifs destinés au centre socioculturel pour un montant de 975.00 € HT dont 50 % du montant est subventionné par la CAF du Pas-de-Calais ;
- ☞ **DEC 62** – Décision relative à la signature d'un devis auprès de la Société DECATHLON pour l'achat de quatre kayaks destinés au centre socioculturel pour un montant de 2 207.51 € HT ;
- ☞ **DEC 63** – Décision relative à la signature de l'avenant n° 2 du lot gros œuvre du marché de travaux n° 2016-05 de réhabilitation d'une salle des fêtes avec la Société LEGABAT pour un montant de 3 825.50 € HT portant le montant total du lot à 80 645.55 € HT ;
- ☞ **DEC 64** – Décision relative à la signature d'un devis auprès de la Société FIPROTEC pour l'achat d'équipements destinés au personnel communal pour un montant de 1 752.20 € HT ;
- ☞ **DEC 65** – Décision relative à la signature d'un bon de commande avec la Société NATHAN pour l'achat de matériel éducatif destiné à l'École Jacques Prévert pour un montant de 95.90 € TTC ;

- ☞ **DEC 66** – Décision relative à la signature d'un devis auprès de la Société DECATHLON pour l'achat de quatre kayaks et de gilets de secours destinés au centre socioculturel pour un montant de 3 005.27 € TTC ;
  - ☞ **DEC 67** – Décision relative à la signature d'un devis auprès de la Société LES SERRES DU NOUVEAU MONDE pour l'achat de fleurs destinées à embellir la commune pour un montant de 1 883.70 € HT ;
  - ☞ **DEC 68** – Décision relative à la signature d'un devis auprès de la Société REGIE FETE PYROTECHNIE pour la réalisation d'un spectacle pyrotechnique durant la fête Nationale du 14 juillet pour un montant de 3 500.00 € HT ;
  - ☞ **DEC 69** – Décision relative à la signature auprès de la Société MANIEZ d'un devis pour le remplacement de la poignée de porte des trois fours du restaurant scolaire pour un montant de 538.74 € HT ;
  - ☞ **DEC 70** – Décision relative à la création et à l'impression par la Société PROVIN PUBLICITE DECORATIN ADHESIVE de flyers destinés au Salon «Tout ce qui roule» pour un montant de 176.69 € HT ;
  - ☞ **DEC 71** – Décision relative à la signature de l'avenant n° 1 du lot n° 13 «VRD» du marché de travaux n° 2016-05 de réhabilitation d'un salle des Fêtes avec la Société SATN pour un montant de 536.00 € HT portant le montant total du lot à 29 449.20 € HT ;
  - ☞ **DEC 72** – Décision relative à la signature avec la SERARL HUGUES LAPOUILLE d'un devis pour la réalisation d'un bornage de la parcelle cadastrée section AN 385 en vue d'une division parcellaire pour un montant de 880.00 € HT ;
  - ☞ **DEC 73** – Décision relative à la signature auprès du Cabinet BERNARD d'un contrat de conseil d'orientation énergétique et de diagnostic thermique et énergétique des bâtiments communaux pour un montant total de 15 925.00 € HT ;
  - ☞ **DEC 74** – Décision relative à la signature auprès de la Société ORANGE d'un contrat de service pour le guide vocal direct accompagné d'une convention de formation avec la Société ORANGE se présentant comme suit :
    - Mise en place du service : 390.00 €
    - Abonnement : 76.52 € par mois
    - Forfait du 3<sup>ème</sup> au 12<sup>ème</sup> numéro sortie : 30.00 € par mois
    - Formation personnalisée à distance : 495.00 € HT
  - ☞ **DEC 75** – Décision relative à la signature de l'avenant n° 1 du lot n° 9 «Électricité domotique» du marché de travaux n° 2016-05 de réhabilitation d'un salle des Fêtes avec la Société ECO ELEC DEUDON pour un montant de 5 050.43 € HT portant le montant total du lot à 44 521.43 € HT ;
  - ☞ **DEC 76** – Décision relative à la souscription auprès de la SARL PLATO d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique et mise en accessibilité de la Salle communale «La Briqueterie» pour un montant de 78 282.67 € HT ;
- ☞ Liste des décisions sur les déclarations d'intention d'aliéner

## **OBJET    APPROBATION DU NOUVEAU BLASON DE LA COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS**

### **(Adopté à la majorité – 1 voix contre : M. Eric CASTELL)**

Vu l'avis de la Commission «Communication» ;

Considérant que le blason de la Commune de Sailly sur la Lys date de 1984 et que la Commission «Communication» a souhaité proposer un logo plus tourné vers l'avenir, plus moderne et plus efficace en termes d'identité visuelle, en travaillant sur un graphique simple et épuré tout en gardant l'identité de la commune à savoir le «ruban la Lys» ;

Considérant que le texte «Ville de Saily sur la Lys» a été repositionné pour une meilleure visibilité ;

Considérant que la charge graphique a par ailleurs été élaborée permettant de donner corps à cette identité avec l'objectif de décliner ce logo sur tous les supports de communication ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retenir le nouveau blason reproduit ci-après comme symbole de la commune de Saily sur la Lys.



## FINANCES

---

### **OBJET    ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2017**

---

#### **(Adopté à l'unanimité)**

Vu l'article 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites par la commission «Culture Loisirs» pour l'attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2017 ;

Considérant que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général au profit de l'ensemble des habitants de la commune, les associations qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune ;

Considérant que les associations doivent obligatoirement être déclarées pour bénéficier d'une subvention ;

Considérant que les associations ont été invitées à remplir une demande préalable de subvention et à compléter un dossier avant passage en commission d'attribution ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

1) approuve le versement des subventions suivantes au titre de l'année 2017 :

<b>Associations</b>	<b>Montant de la subvention</b>
ACPG - CATM	210 €
Alloeu Basket Club	500 €
Alloeu <i>Terre de Bataille</i>	300 €
Amicale des Écoles Publiques (AEPsB)	525 €
Amicale du personnel de la Ville de Saily sur la Lys	525 €
APEL Sacré Cœur	450 €
APIRLYS	350 €
Association de Jumelage	900 €
Association gymnique	3 000 €
Bac Saily Sports Union Sportive	5 900 €
Club d'éducation canine	375 €
Club de l'âge d'or	300 €
École Than-Long Taekwondo	500 € (dont 300 € de subvention exceptionnelle)
Gym féminine Saily/Bac	500 €
Harmonie municipale	4 500 €
Judo Acama	1 650 €
La Boule agile	200 €
La Piposa	975 €
Les drôles de Dames	200 €
Les Poppin's	565 €
Les randonneurs de l'Alloeu	450 €
Lyscroix – Loisirs créatifs	200 €
Nounous and Co	215 €
Souvenir Français	200 €
Tai Jitsu Karaté	600 €
Tennis Club	2 700 €
Tennis de table	1 500 €
UCS Union commerciale saillysienne	500 €
Yoga Lys Flandre	400 €

2) indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017 en section de fonctionnement à l'article 6574 ;

---

**OBJET      APPROBATION DE LA DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 POUR LE BUDGET ANNEXE DU CENTRE SOCIO-CULTUREL**

---

**(Approuvé à l'Unanimité)**

Considérant qu'il convient d'ajuster le budget annexe du centre socio-culturel afin d'abonder de 4 000 € d'une part le chapitre 21 (article 2188) en section d'investissement et d'autre part le chapitre 67 (article 673) à l'effet de couvrir les annulations de titres portant sur les exercices antérieurs, ceci pour des raisons diverses (annulations d'inscription, erreur de facturation, etc...) ;



Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le principe d'une indemnisation des membres qualifiés du jury appelé à siéger dans le cadre du concours pour le choix du projet du nouveau groupe scolaire ;
- 2) indique que cette indemnisation s'appliquera à tout membre qualifié de jury appelé à siéger pour d'autres procédures de concours ;
- 3) précise que cette indemnisation sera forfaitaire, soit pour une vacation journalière, soit pour une vacation d'une demi-journée, que son montant sera calculé en référence à la rémunération prévue à l'article A.614-2 du code de l'urbanisme et sera complété par le remboursement des frais de déplacement, lesquels s'effectueront sur présentation des justificatifs correspondants sur la base des modalités applicables aux fonctionnaires territoriaux pour l'utilisation de leur véhicule personnel ;
- 4) indique que les crédits nécessaires sont inscrits aux compte 6228 et 6251 de la section de fonctionnement du budget principal 2017 ;

**DOMAINE**

---

**OBJET     REPRISE DES PARCELLES AI 94, 102 ET 103 DE LA RESIDENCE «LE CLOS DU VERGER» ET DE LA PARCELLE AN 423 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AUPRES DU LIQUIDATEUR DE LA SNC MASSEIN ET CIE (PLAN JOINT)**

---

**(Approuvé à l'Unanimité)**

Vu les articles L.1111-1, L.1211-1 et suivants et R.1211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les voiries et espaces communs constitués des parcelles AI 94, 102 et 103 du lotissement *le Clos du Verger* et la parcelle isolée cadastrée AN 423 donnant sur la rue de Bruges sont toujours propriété du lotisseur SNC Massein, actuellement en liquidation judiciaire ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de transférer toutes les parties communes de ce lotissement dans le domaine public communal afin que la commune prenne en charge l'entretien des voiries et des espaces verts ;

Considérant que par courrier du 26 mai 2017 le liquidateur, la SELARL Yvon Perin - Jean-Philippe Borkowiak, s'est prononcée favorablement pour la cession à la commune des parcelles ci-dessus désignées;

Considérant que cette cession peut se faire à l'amiable et à titre gratuit au regard du transfert de charge pour la commune, sans qu'il soit nécessaire d'engager une procédure de transfert d'office ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve l'acquisition amiable à titre gratuit auprès du liquidateur judiciaire, la SELARL Yvon Perin – Jean-Philippe Borkowiak, des parcelles AI 94, 102 et 103 constituant les parties communes du lotissement *le Clos du verger* et AN 423 donnant sur la rue de Bruges ;
- 2) indique que le liquidateur devra transmettre les plans de la voirie à la commune afin de déterminer l'emplacement des servitudes liées aux réseaux souterrains ;
- 3) indique que les actes authentiques seront rédigés par maître Bonte, notaire à Laventie 60 rue Robert Parfait, et que les frais afférents seront pris en charge par la commune et imputés sur l'article 2112 de la section d'investissement du budget principal 2017;
- 4) classe les parcelles AI 94, 102 et 103 une fois acquises dans le domaine public communal pour une longueur de voirie totale de 108 m et charge le maire d'en informer les services du Cadastre et de la Préfecture ;

---

**OBJET ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 221 M<sup>2</sup> ENVIRON SUR LA PARCELLE AN 385 AUPRES DE MME CLAVAUD CARLIER DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA FUTURE VOIE D'ACCES A LA BRIQUETERIE**

---

**(Approuvé à l'Unanimité)**

Vu l'article L.2241-1 du CGCT ;

Vu le plan ci-annexé ;

Considérant que la parcelle cadastrée AN 385 appartient à un particulier, Mme Catherine Clavaud Carlier, bien qu'elle serve en partie d'assiette à l'accès à la résidence de la Plaine depuis la rue de la Briqueterie ;

Considérant que la commune dans le cadre du prochain aménagement de la nouvelle voie d'accès à la Briqueterie a prévu d'aménager l'accès à la résidence de la Plaine sur une emprise d'environ 221 m<sup>2</sup> de cette parcelle conformément au plan ci-joint, emprise actuellement inutilisée par Mme Clavaud Carlier ;

Considérant qu'après échange avec la propriétaire il a été convenu que la commune rachèterait cette emprise moyennant 5 €/m<sup>2</sup> et la prise en charge des frais de géomètre et de rédaction de l'acte ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve l'acquisition auprès de Mme Catherine Clavaud Carlier d'une emprise de 221 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée AN 385 moyennant un prix de 5€/m<sup>2</sup> ;
- 2) indique que la surface exacte sera déterminée selon le document d'arpentage du géomètre dont les frais seront pris en charge par la commune ;
- 3) indique que la commune prendra en charge également les frais liés à l'acte authentique dont la rédaction sera confiée à maître Bonte, notaire à Laventie 60 rue Robert Parfait ;
- 4) prononce le classement dans le domaine public de la surface de voirie ainsi délimitée ;
- 5) indique que les crédits liés à cette opérations seront imputés sur l'article 2112 (terrains de voirie) de la section d'investissement du budget primitif 2017 ;



**OBJET / AJUSTEMENT DU PLAFOND D'EMPLOIS AIDES CUI-CAE POUVANT ETRE RECRUTES PAR LA COMMUNE**

---

**(Approuvé à l'Unanimité)**

Vu la délibération n°2006-31 du 26 octobre 2006 par laquelle la Commune de Sailly sur la Lys a autorisé la création de 10 postes maximum en contrat aidé ;

Considérant que le dispositif de contrat unique d'insertion (CUI) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des chômeurs de longue durée rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi ;

Considérant que dans le secteur non-marchand le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) dont les créations sont encadrées par Pôle emploi pour le compte de l'Etat ;

Considérant que l'Etat subventionne ces emplois à hauteur de 20 heures /semaine maximum et pour un taux de 55 % du SMIC horaire brut, voire 70 % pour les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans et 80 % pour les personnes handicapées ;

Considérant que la commune souhaite poursuivre ce dispositif et recourir à d'autres CUI-CAE pour concilier ses besoins avec la perspective d'aider les demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail ;

Considérant que ces emplois peuvent être créés dans tous les services municipaux, à condition que la commune assure le suivi et la formation des agents pour préparer l'après –contrat ;

Considérant que la commune a récemment approuvé la conclusion d'une convention avec l'association Passeport Forma pour le suivi et l'accompagnement à la sortie de contrat de ces personnes ;

Considérant que ces contrats peuvent par ailleurs suppléer les emplois d'avenir dédiés aux jeunes de 16 à 25 ans dont le subventionnement est suspendu par l'Etat, ou permettre le recrutement d'animateurs au sein du centre socio-culturel sous un autre statut que des vacations ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve la création de six postes supplémentaires dans le cadre du dispositif CUI-CAE portant à seize le nombre maximum de postes pouvant être ouverts à ce dispositif ;
  - 2) autorise le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches liées à ce type de recrutement ;
  - 3) indique que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 64168 du budget principal 2017 ;
- 

**OBJET / DELIBERATION CADRE RELATIVE AU RECRUTEMENT DE VACATAIRES SUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES (ANIMATIONS INTERCLASSES ET NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES)**

---

**(Approuvé à l'Unanimité)**

Vu la délibération n° 2016-43 en date du 29 juin 2016 par laquelle le Conseil municipal s'est prononcé sur le recrutement de vacataires sur l'année scolaire 2016-2017 pour assurer les activités périscolaires et extrascolaires (animations interclasse et nouvelles activités périscolaires) ;

Considérant que l'organisation adoptée en 2016, à savoir sur les 36 semaines de la période scolaire 12 postes maximum d'animateur d'une durée hebdomadaire de 15 h et 5 postes maximum d'intervenant spécialisé d'une durée hebdomadaire de 4h, a donné satisfaction et qu'il convient de reconduire ce plafond de vacances ;

Considérant que les animateurs recrutés pourront également être missionnés pour encadrer ponctuellement des accueils de loisir sans hébergement pendant les vacances scolaires, dans la limite de leur temps de travail global de 540 heures ;

Considérant que la rémunération des intervenants spécialisés est fixée en tenant compte du niveau de diplôme et de l'expérience professionnelle ;

Considérant par ailleurs que le retour possible à la semaine de 4 jours dès la rentrée de septembre 2017 entraînerait la suppression des NAP et modifierait en conséquence l'organisation des accueils collectifs de mineurs du mercredi avec un besoin en animateurs vacataires globalement réduits et sur des contrats de 8 heures par semaine au lieu de 15 heures par semaine selon les projections du centre socio-culturel ;

Considérant cependant qu'à ce jour, dans l'incertitude sur la possibilité de revenir sur la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017, il convient de maintenir le plafond de vacances établis en 2016 ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) autorise le recrutement de vacataires pour assurer durant les 36 semaines de l'année scolaire 2017-2018 l'encadrement des NAP et des autres activités périscolaires (interclasses du midi) et extrascolaires (ALSH) sur la base des taux horaires bruts suivants :

PROFIL	NOMBRE DE RECRUTEMENTS MAXIMUM	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	TEMPS DE TRAVAIL GLOBAL PAR VACATAIRE (36 SEMAINES)	TAUX HORAIRE
Animateur périscolaire et extrascolaire	12	15 h	540 h	10.80 €

PROFIL	NOMBRE DE RECRUTEMENTS MAXIMUM	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	TEMPS DE TRAVAIL GLOBAL PAR VACATAIRE (36 SEMAINES)	QUALIFICATION	TAUX HORAIRE
Intervenant spécialisé	4	4 h	144 h	Niveaux I – II et III	24.88 €
				Niveau IV	14.70 €
				Niveau V	14.10 €

- 2) indique qu'au cas où la semaine de 4 jours pourrait être mise en œuvre dès la rentrée de septembre 2017 dans les écoles publiques le nombre de contrats d'animateurs et d'intervenants spécialisés sera revu à la baisse et sur une durée hebdomadaire de huit heures dans le cadre de la réorganisation des accueils collectifs de mineurs du mercredi ;

---

**OBJET / DELIBERATION CADRE FIXANT LE NOMBRE PLAFOND D'HEURES AFFECTEES AUX VACATAIRES DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE 2017-2018**

---

**(Approuvé à l'Unanimité)**

Vu la délibération n° 2016-42 en date du 29 juin 2016 par laquelle le Conseil municipal s'est prononcé sur le nombre d'heures affectées aux vacataires de l'école de Musique pour l'année 2016-2017 ;

Considérant qu'il convient de fixer par délibération avant chaque année scolaire le nombre d'heures de vacations affectées à l'école municipale de musique sur les 36 semaines d'activité ;

Considérant que l'organisation adoptée en 2016 (2 040 heures maximum de vacations horaires sur 36 semaines d'activités durant l'année scolaire ; vacations réparties par discipline à l'intérieur de ce plafond horaire dont cent heures de vacations pouvant être attribuées à l'enseignant chargé du volet administratif de l'école de musique) a donné satisfaction et qu'il convient de le reconduire ;

Considérant que la répartition par discipline en fonction des nouvelles inscriptions devra se faire à l'intérieur de ce plafond ;

Ceci exposé le Conseil municipal

- 1) fixe à 2 040 le nombre maximum de vacations horaires sur les 36 semaines d'activité de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2017-2018 ;
- 2) indique que les vacations seront réparties par discipline à l'intérieur de ce plafond horaire selon les inscriptions enregistrées en début d'année scolaire et que les contrats seront établis en fonction de cette répartition ;
- 3) précise que cent heures de vacations pourront être attribuées à l'enseignant chargé du volet administratif de l'école ;
- 4) laisse inchangé le taux horaire de rémunération des enseignants vacataires à 14.70 € bruts

**CENTRE SOCIO-CULTUREL**

---

**OBJET APPROBATION DEFINITIVE DU PROJET SOCIAL 2017-2018 DU CENTRE SOCIOCULTUREL SUITE A L'AGREMENT OFFICIEL DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

---

**(Approuvé à l'Unanimité)**

Considérant que pour mener à bien le projet social 2017/2020 matérialisé par le contrat de projet, validé par la CAF du Pas-de-Calais, le centre socioculturel municipal est amené à mettre en place des partenariats avec différents partenaires associatifs et institutionnels et à solliciter des co-financements ;

Considérant qu'au cours de la période de janvier 2017 à décembre 2020, le centre socioculturel municipal sera ainsi amené à conventionner avec des partenaires et répondre à différents appels à projet en lien avec les politiques et orientations déclinées dans le projet social ;

Considérant que le projet social s'articule autour des axes suivants :

### **FINALITES**

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- la prise de responsabilité des usagers, le développement de la citoyenneté de proximité.

Ces trois finalités visent à répondre aux besoins sociaux fondamentaux ; elles se réfèrent aux dimensions individuelles, collectives et sociales de tout être humain.

### **PRINCIPES**

Les valeurs et principes de la République française s'appliquent naturellement au centre socioculturel de la commune. En raison des finalités poursuivies, il en découle des principes qu'il est opportun de rappeler pour faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs, professionnels, bénévoles, usagers et partenaires :

- le respect de la dignité humaine ;
- la laïcité, la neutralité la mixité ;
- la solidarité ;
- la participation et le partenariat.

Pour un secteur d'intervention qui a pour objectif transversal le « vivre ensemble », il s'agit de points de repères qui renvoient une éthique à partager avec toutes les parties prenantes ;

Considérant que le projet social 2017/2020 est la clé de voûte de l'animation de la vie sociale, qu'il se fonde sur une démarche transversale pour répondre à la fois aux besoins des familles et à leurs difficultés de la vie quotidienne mais aussi pour répondre aux problématiques sociales collectives du territoire ;

Considérant que le centre socioculturel F.DOLTO répond donc à 2 grandes missions :

#### **Mission 1 :**

Lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale, il est ouvert à l'ensemble de la population à qui il offre un accueil, des activités et des services ; par là-même il est en capacité de déceler les besoins et les attentes des usagers et des habitants ; lieu de rencontres et d'échanges entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux.

#### **Mission 2 :**

Lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets, il prend en compte l'expression des demandes des initiatives des usagers des habitants et favorise la vie sociale et la vie associative ; il propose des activités ou des services à finalités sociales, éducatives, culturelles ou de loisirs, ainsi que des actions spécifiques pour répondre aux problématiques sociales du territoire ; il favorise le développement des initiatives des usagers en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition.

## **POLITIQUES ET ORIENTATIONS CONFIEES AU CENTRE SOCIOCULTUREL**

Le projet social 2017/2020 du centre socioculturel de la commune de Sailly sur la Lys s'articule autour de cinq grandes politiques et 9 orientations :

➤ la politique éducative et familiale

Traduit la volonté de la municipalité d'amener de la cohérence dans les différentes actions menées sur la thématique de l'éducation, en plaçant la famille, quel que soit sa forme, comme le socle éducatif de tout être humain et ainsi de tout mettre en œuvre pour la renforcer et accompagner les parents dans leur rôle éducatif.

Orientations :

- ✓ développement d'une démarche de soutien à la famille et à la parentalité ;
- ✓ renforcement de la démarche d'éducation partagée globalisée ;

➤ La politique cadre de vie et l'implication des habitants

La société actuelle est construite d'avantage sur un modèle poussant les individus à consommer un service, il s'agit donc de faire évoluer les comportements de tous, vers le « *faire avec* » plutôt que le « *faire pour* », de façon à renforcer les liens sociaux et le mieux vivre ensemble.

Orientations :

- ✓ développement de la participation des habitants ;
- ✓ développement du lien social et du vivre ensemble ;

➤ La politique insertion et l'inclusion des publics fragiles

La volonté municipale est de favoriser l'inclusion de tous, d'éviter tout isolement. Le diagnostic social de territoire 2015/2016, pointe surtout des difficultés pour les jeunes 16-25 ans en difficultés sociales et/ou professionnelles et pour les seniors, notamment dans le cadre des périodes de transitions (actif-> retraité : indépendant-> dépendant).

Orientations :

- ✓ Développement de l'accueil, de l'écoute et de l'orientation des publics
- ✓ L'insertion sociale et professionnelle des jeunes 16-25 ans
- ✓ L'inclusion des seniors fragilisés par les transitions

➤ La politique accès à la culture

La municipalité met en œuvre des actions à caractère culturel (atelier danse, éveil musical, Bibliothèque...) sans pour autant être doté d'un projet culturel. Il s'agit au niveau de cette politique de poser les jalons visant à intégrer la culture pour tous en transversalité dans l'ensemble des secteurs du centre avec les différents protagonistes afin de développer le projet de découverte et d'accès aux pratiques culturelles pour tous.

Orientations :

- ✓ Développement de projets culturels comme visée d'éducation à la citoyenneté.

➤ La politique promotion santé

La municipalité met en place en collaboration avec le Communauté de Commune Flandre Lys des actions tournée vers la santé. Il s'agit ici de venir en support voire en complémentarité au regard des priorités du projet social.

Orientations :

- ✓ Promotion de la santé vers les publics cibles (jeunes et seniors)

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le projet social dans son ensemble exposé devant le conseil d'administration de la CAF en vue du renouvellement de l'agrément du Centre socio culturel ;

- 2) autorise le maire ou l'adjoint délégué à demander les subventions et financements pour ces projets et actions aux différents partenaires institutionnels : CAF, Conseil Départemental, Conseil Régional, Etat, Europe et à tout autre organisme et dispositifs pouvant financer les projets et actions en lien avec les cinq politiques et neuf orientations présentées ci-dessus ;
- 3) autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions inhérentes à ces projets et actions ;
- 4) autorise le maire ou l'adjoint délégué à engager les actions et projets ainsi que toutes les dépenses inhérentes à ces actions et projets ;

---

**OBJET      DESIGNATION DES DEUX MEMBRES EXTERIEURS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DU CENTRE SOCIO-CULTUREL**

---

**(Approuvé à l'Unanimité)**

Vu la délibération n° 2016-66 du 15 décembre 2016 approuvant la création de la régie dotée de la seule autonomie financière du centre socio-culturel ;

Considérant que la régie est administrée sous l'autorité du maire et du conseil municipal par un conseil d'exploitation composé de trois élus municipaux et de deux membres extérieurs désignés par le conseil municipal ;

Considérant que les deux membres extérieurs n'avaient pas encore été désignés ;

Considérant que les nominations peuvent s'effectuer à main levée en cas d'accord unanime des membres du conseil municipal ;

Considérant qu'il a été proposé que les 2 membres extérieurs du conseil d'exploitation soient issus du conseil de maison du Centre socio-culturel, lequel a proposé deux candidats lors de sa réunion du 28 juin 2017 ;

Ceci exposé, le conseil municipal désigne Mme Anne-Sophie Vasseur et Mme Brigitte St-Maxent comme membres extérieurs du conseil d'exploitation.

**INTERCOMMUNALITE**

---

**OBJET      EVOLUTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS : PRISE DE COMPETENCE EN MATIERE DE LECTURE PUBLIQUE**

---

**(Prend acte)**

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de modification des statuts ;

Considérant que dans le but de mener à bien le projet de mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire et de recruter un agent chargé de gérer ce réseau, les élus communautaires ont approuvé la prise de compétence facultative « *lecture publique- mise en réseau et coordination des bibliothèques et médiathèques du territoire* » et la modification par conséquent des statuts de la CCFL ;

Considérant que les conseils municipaux ont un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire pour délibérer à leur tour dans les conditions de majorité qualifiée requise sur cette prise de compétence, faute de quoi leur avis sera réputé favorable ;

Ceci exposé, le conseil municipal

- 1) approuve la prise de compétence « *lecture publique- mise en réseau et coordination des bibliothèques et médiathèques du territoire* » ;
- 2) approuve les statuts ;

---

## **OBJET     MISE EN PLACE D'UN RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE**

---

### **(Approuvé à l'Unanimité)**

Vu les délibérations communautaires du 8 décembre 2016 relative au projet de mise en réseau de la lecture publique du territoire et n°27 du 22 juin 2017 relative à la modification des statuts de la CCFL intégrant la mise en réseau de la lecture publique ;

Vu le projet de règlement intérieur et la convention de partenariat ci-joints ;

Considérant que par délibération n°28 du 22 juin 2017 le conseil communautaire de la CCFL a approuvé le nom du futur réseau de lecture publique (*L'esperluette*), le principe de gratuité de l'accès au réseau pour les habitants du territoire (abonnement annuel de 20 € pour les habitants et structures extérieurs), le projet de règlement intérieur ci-joint et le projet de convention de partenariat ci-joint entre la CCFL et les communes, ces dernières restant gestionnaires de leur structure ;

Considérant que sur ce projet la plus-value communautaire consiste en la mise en réseau informatique des différents équipements communaux (investissement et fonctionnement pour un montant global de 120 000 € ht), le recrutement d'un coordinateur de réseau à temps plein ainsi que la centralisation des demandes des subventions auprès des deux départements et du ministère de la Culture (DRAC) ;

Considérant que les obligations pour la commune consistent principalement en l'équipement informatique des ouvrages et des cartes lecteurs, la mise à disposition des collections, la formation des agents concernés et la communication sur le dispositif ;

Ceci exposé le conseil municipal :

- 1) approuve le dispositif de mise en réseau des bibliothèques et médiathèques tel que décrit ;
- 2) approuve le règlement intérieur tel que proposé en annexe pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2017 dans le but d'harmoniser le fonctionnement des différentes structures communales;
- 3) approuve la convention de partenariat entre les communes et la CCFL et autorise le maire à la signer ;

- 4) rappelle que la compétence en matière de tarification a été déléguée au maire à qui il revient de prendre une décision en la matière avant le 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

---

**OBJET    APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS  
D'ACCOMPAGNEMENT A L'ADMINISTRATION ELECTRONIQUE**

---

**(Approuvé à l'Unanimité)**

Vu la délibération du 31 mars 2016 relative au recrutement d'un agent en charge des projets numériques,

Vu la délibération de la CCFL du 8 décembre 2016 relative à la feuille de route de la stratégie de développement numérique.

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement numérique et l'émergence de nouveaux usages et services numériques, la commission communautaire de mutualisation du 8 juin 2017 a soumis une proposition d'accompagnement des communes dans la mise en œuvre de nouveaux outils numériques mutualisés ;

Considérant qu'un recensement des besoins des communes a eu lieu dans un souci de mutualisation avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord ;

Considérant que la CCFL, en tant que chef de file de l'opération de stratégie numérique, assurera la maîtrise d'ouvrage du projet ;

Considérant qu'il s'agit pour elle de financer l'accompagnement, la formation et le paramétrage des outils informatiques en partenariat avec *Créatic 59*, service du Centre de Gestion du Nord, et de déposer les demandes de subventions auprès du FEDER, les communes ayant en charge la mise en service, l'hébergement et la maintenance des outils numériques selon les conditions établies dans la convention ci-jointe ;

Considérant que tout autre prestataire choisi par une commune devra faire l'objet d'une validation auprès de la Communauté de Communes et ce dans le cadre d'une mise en concurrence ;

Considérant que dans le cadre du dossier de demande de cofinancement de fonds européens FEDER, la CCFL refacturera aux communes les frais de mise en service des outils numériques dès l'obtention des subventions ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le principe de développer l'administration électronique au regard d'une part des nouvelles obligations depuis les récentes évolutions législatives (SVE notamment) et d'autre part dans l'intérêt des citoyens de la commune (portail famille, paiements en ligne...) ;
- 2) approuve le projet de convention avec la CCFL selon les conditions définies ci-dessus ;

---

**OBJET    ÉLARGISSEMENT AUX CCAS DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE A LA CARTE  
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS ET SES COMMUNES MEMBRES**

---

**(Approuvé à l'Unanimité)**

*Vu les délibérations du conseil communautaire des 23 octobre, 16 décembre 2014 et 23 mars 2017 relatives à la convention constitutive des groupements de commande ;*



Considérant que certains CCAS, entités juridiques autonomes de la commune, peuvent être amenés à lancer des consultations pour conclure des marchés publics ;

Considérant dans ce cas qu'il paraît opportun de les intégrer à la convention de groupement de commande souscrite entre la CCFL et ses communes membres ;

Considérant qu'il est nécessaire dans ce cas d'actualiser l'avenant n°2 à la convention constitutive des groupements de commande, entériné par délibération du 23 mars 2017 ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve l'élargissement aux CCAS, sous réserve d'une délibération de leur conseil d'administration, à la convention de groupement de commande à la carte souscrite entre la CCFL et ses communes membres ;
- 2) autorise le maire à la signer ;

---

**OBJET    REFUS DE L'ADHESION AU SIECF POUR LES COMPETENCES OPTIONNELLES IRVE, BORNES DE RECHARGE GNV, RESEAU DE CHALEUR**

---

**(Approuvé à l'Unanimité)**

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par délibération n°2017/16 en date du 5 avril 2017 notifiée aux communes membres le 3 mai 2017 le syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre (SIECF) a approuvé la modification de ses statuts pour exercer en lieu et place des communes volontaires les compétences facultatives suivantes : *infrastructures de recharge pour véhicules électriques, bornes de recharge GNV et bio-GNV, réseaux de chaleur* ;

Considérant qu'à ce jour la commune de Sailly sur la Lys a transféré au SIECF ses seules compétences en matière de réseaux de télécommunication depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant qu'en application de l'article susvisé les conseils municipaux ont un délai de 3 mois pour délibérer sur ce transfert de compétence à compter de la notification de la délibération du comté syndical, faute de quoi leur avis sera réputé favorable ;

Considérant cependant que la CCFL, groupement à fiscalité propre auquel appartient la commune de Sailly sur la Lys, traite déjà des infrastructures de charge d'intérêt communautaire pour véhicules électriques à travers sa compétence optionnelle *mise en valeur et protection de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie* ;

Considérant par ailleurs qu'il est prévu que cette compétence de la CCFL soit étendue à d'autres actions et notamment aux bornes de recharge GNV et bio-GNV, ainsi que réseaux de chaleur et de froid ;

Considérant ainsi que si la commune de Sailly sur la Lys ne s'oppose pas par principe à l'ajout de cette compétence facultative dans les statuts du SIECF, elle ne peut transférer deux fois une même compétence ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve la modification statutaire du SIECF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 par l'ajout des compétences facultatives *infrastructures de recharge pour véhicules électriques, bornes de recharge GNV et bio-GNV, réseaux de chaleur* dans les statuts du SIECF ;

- 2) refuse l'application à la commune de Sailly sur la Lys du transfert proposé pour les raisons ci-dessus indiquées ;
- 3) charge le maire de notifier cette délibération au président du SIECF ;

---

**OBJET    PRISE EN CHARGE DE L'ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE PAR LA CCFL**

---

**(Approuvé à l'Unanimité)**

Vu la délibération du 16 décembre 2015 par laquelle le conseil communautaire de la CCFL a adopté la Charte de l'électromobilité visant à l'implantation d'infrastructures de recharges de véhicules électriques sur le domaine public et à substituer progressivement la flotte des collectivités locales ;

Vu la délibération du 22 juin 2017 par laquelle le conseil communautaire a acté l'acquisition d'un véhicule électrique pour chacune des communes membres ;

Considérant que la CCFL a par ailleurs procédé à l'installation de bornes électriques de rechargement sur le parking public de la Poste ;

Considérant que cette initiative de la CCFL justifie la conclusion d'une convention de transfert de propriété entre l'EPCI et chaque commune membre intéressée par ce dispositif, la commune devant choisir entre 3 véhicules proposés et prendre en charge les obligations de tout propriétaire de véhicule (assurance, entretien, contrôle technique) ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve l'initiative de la CCFL de transfert en pleine propriété de véhicules électriques aux communes intéressées ;
- 2) approuve le choix d'un véhicule léger de marque Renault Zoe Life pour la commune de Sailly sur la Lys ;
- 3) autorise le maire à signer le projet de convention aux conditions énoncées ci-dessus ;

Vu le Maire,  
**Jean-Claude THOREZ**